



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES

Département des Bouches-du-Rhône

**DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME – COURS DU LOUP**

Pièce B – Pièces administratives



SOMMAIRE



| N° d'ordre | Désignation des pièces |
|------------|---|
| 1 | DELIBERATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU |
| 2 | NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR |
| 3 | ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE |
| 4 | MESURES DE PUBLICITE |



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20210528-DEL-2021-037-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit mai à 19 heures 15 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes Pierre Emmanuel, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN - Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Présents et représentés : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n°2021/ 037 : Lancement de la procédure et détermination des objectifs et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme – Projet de l'écoquartier Cours du Loup/Pomeyrol

Rapporteur : Edgard Maréchal

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 20 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°2018/037 du 02 février 2018 pour la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Étienne du Grès concernant l'application du droit de préemption urbain, conformément à l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme et du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux conformément à la délibération n°2017/090 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2017 actualisant le droit de préemption urbain et à la délibération n°2017/117 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 validant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Vu l'arrêté municipal n°2018/250 du 27 décembre 2018 pour la mise à jour des annexes du PLU suite à l'arrêté préfectoral n°2018-440 du 13 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Saint-Étienne du Grès ;

La Commune de Saint-Étienne du Grès et l'EPF PACA portent l'aménagement du site du Cours du Loup. Un appel à manifestation d'intérêt a abouti à la sélection du promoteur Primosud. Celui-ci propose la réalisation d'environ 170 logements sur la zone.

Le PLU approuvé en 2017 classe la zone en UB avec orientations d'aménagement et de programmation (OAP). L'OAP précise que la zone doit accueillir entre 60 et 100 logements avec une densité minimale de 20 logements par hectare. Ce volume de logements est justifié en page 28 des justifications du rapport de présentation au regard de la croissance démographique envisagée dans le PADD (0.8%/an).

Le projet de Primosud n'est donc pas compatible avec l'OAP du PLU et par voie de conséquence remet en cause les principes du PADD en termes de taux de croissance démographique et donc de production de logements.

De plus, il est précisé que le PLU approuvé en 2017 n'est pas compatible avec le SCoT du Pays d'Arles qui a été approuvé en 2018.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de faire évoluer rapidement le PLU pour permettre la réalisation du projet tout en tenant compte des exigences du SCoT.

La procédure adaptée pour y procéder est celle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

En effet, à l'aulne du zéro artificialisation nette, le site du Cours du Loup est la dernière réserve foncière publique sur la Commune (classé site préférentiel de développement urbain au titre du SCoT) qui permettra de répondre aux besoins en logements de petite taille et à coût maîtrisé des grésouillais primoaccédants ou personnes âgées. Par ailleurs, les municipalités successives ont souhaité que ce projet soit exemplaire de type écoquartier voire Quartier durable méditerranéen (QDM), encadré par une OAP qui assure la qualité de cette future extension urbaine.

Cette procédure, conduite par le Maire à son initiative, repose sur la présentation d'un projet d'intérêt général, qui est examiné par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, puis mis à l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, avant l'approbation par délibération du Conseil municipal de la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU.

Cependant, en amont même de la présentation du projet à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées, les dispositions du c) de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, dans leur version issue de l'entrée en vigueur immédiate de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exigent l'organisation d'une phase de concertation pour les mises en compatibilités soumises, comme en l'espèce, à évaluation environnementale.



La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme au projet nécessite donc l'organisation d'une concertation, organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il résulte des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil Municipal.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- Informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis ;

MODALITES DE LA CONCERTATION

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage.
2. La concertation avec le public sera organisée du 14 juin au 16 juillet 2021
3. Durant la concertation un registre sera mis à disposition du public

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie <http://www.saintetiennedugres.com/>

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune dédiée urbanisme@saintetiennedugres.com et par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Saint-Étienne du Grès - Hôtel de Ville - 13103 Saint-Étienne du Grès

Durant la concertation sera également mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux

4. Une réunion publique sera organisée. La tenue de cette réunion sera annoncée et fixée à une date indiquée au moyen d'une publication sur la page dédiée à la procédure de concertation sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante <http://www.saintetiennedugres.com/>. En outre, l'annonce de cette réunion et les modalités de participation feront l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication sur le site internet de la Commune et d'une publication dans un journal diffusé dans le département, une semaine au moins avant sa tenue.
5. La clôture de la concertation interviendra le 16 juillet 2021 à 17h. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du Conseil municipal.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Les étapes suivantes de la procédure se décomposent ainsi :

1. Bilan de la concertation, ajustements éventuels du projet et des dossiers inhérents, envoi du dossier pour avis à l'autorité environnementale ;
2. Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
3. Enquête publique ;
4. Délibération d'adoption de la mise en compatibilité ;
5. Parallèlement et consécutivement, instruction des autorisations d'urbanisme correspondantes

L'exposé du rapporteur entendu

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

VALIDE l'engagement de la procédure de déclaration de projet conformément à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme

APPROUVE les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la mairie jusqu'à la clôture de la concertation ;
- Mention de cette affichage inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publication sur le site internet de la commune ;
- Conformément à l'article R123-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.
- Transmission à M. Le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 17/08/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

E21000089 / 13

Monsieur le Maire
De la commune de Saint-Etienne du Grès
Place de l'Hôtel de Ville
13103 SAINT-ETIENNE DU GRES

Dossier n° : E21000089 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne du Grès - Le cours du Loup

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre Expert Foncier DPLG, demeurant 6 lotissement Magali, FONTVIEILLE (13990) (tel : 04 90 54 64 79 ; portable : 06 18 28 65 14) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

COURRIER ARRIVÉ LE

24 AOÛT 2021

MAIRIE de
ST ETIENNE DU GRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

17/08/2021

N° E21000089 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 05/08/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Saint-Etienne du Grès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne du Grès - Le cours du Loup ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie BLANCHET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la Saint-Etienne du Grès et à Monsieur Jean-Marie BLANCHET.

Fait à Marseille, le 17/08/2021

La 1^{ère} Vice-présidente,


Muriel JOSSET



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2021/049

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS – COURS DU LOUP

Le Maire de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L. 153-25 et L. 153-26, L.153-54 à L.153-59, R.153-13, R.153-15 à R.153-17, R300-22 et R300-23 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juillet 2017 ;
Vu la délibération n°2021/037 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en date du 28 mai 2021 ;
Vu la réunion d'examen conjoint avec les PPA qui s'est déroulée en mairie de Saint-Etienne du Grès le 25 octobre 2021 et son procès-verbal ;
Vu l'évaluation environnementale menée, contenue dans le rapport de présentation ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu la décision n°E21000089/13 de la Présidente de Tribunal Administratif de Marseille en date du 17/08/2021 désignant Monsieur Jean-Marie BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'avis n° MRAe 2021APACA50/2948 de la mission régionale d'autorité environnementale rendu le 22/10/2021 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé du 10 novembre 2021 à 9h00 au 10 décembre 2021 à 17h00 à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Étienne du Grès pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, Jean MANGION, auquel des informations peuvent être demandées. Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, a pour objectif de faire évoluer rapidement le PLU pour permettre la réalisation du projet sur le secteur du Cours du Loup tout en tenant compte des exigences du SCoT.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie BLANCHET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E21000089/13 en date du 17/08/2021.

Article 3 : Le dossier de l'enquête (comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA ainsi que le dossier de mise en compatibilité emportant mise en compatibilité du PLU) et le registre peuvent être consultés :



- Pour la version papier :
 - En mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Étienne du Grès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.saintetiennedugres.com/plu-2/> (Sur un poste informatique mis à disposition du public, en mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Étienne du Grès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jours fériés, jours exceptionnels de fermetures))

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Etienne du Grès, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) ;

- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : urbanisme@saintetiennedugres.com où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Marie BLANCHET - commissaire enquêteur -Mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Etienne du Grès. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Les mesures en vigueur afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux seront appliquées. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, salle Robert Arnoux, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 10/11/2021 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 17/11/2021 de 13h30 à 17h00 ;
- Le mardi 23/11/2021 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 03/12/2021 de 13h30 à 17h00 ;
- Le mardi 07/12/2021 de 17h00 à 19h30 ;
- Le vendredi 10/12/2021 de 13h30 à 17h00 ;

Article 7 : Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : La Provence et La Marseillaise (au format numérique).

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages de la commune de Saint-Etienne du Grès.

Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Article 9 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du plan ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'État.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, et à Monsieur Jean-Marie BLANCHET, commissaire enquêteur.

Article 11 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 25 octobre 2021.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du

25 OCT. 2021

241336



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpes

Commune de Saint-Étienne du Grès

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS - COURS DU LOUP**

Par arrêté du 25/10/2021, le Maire de la commune de Saint-Étienne du Grès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Étienne du Grès.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, a pour objectif de faire évoluer rapidement le PLU pour permettre la réalisation du projet sur le secteur du Cours du Loup tout en tenant compte des exigences du SCoT.

LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 10 novembre 2021 à 9h00 au 10 décembre 2021 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jours fériés, jours exceptionnels de fermetures), à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, qui constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée. MAIRIE- Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 13103 Saint-Etienne du Grès ; pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, Jean MANGION, auquel des informations peuvent être demandées.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture. Le dossier sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://www.saintetiennedugres.com/plu-2/> et sur un poste informatique mis à disposition du public, en mairie, avec possibilité d'émettre des contributions électroniques à l'adresse suivante : urbanisme@saintetiennedugres.com, ou par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean-Marie BLANCHET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E21000099/13 en date du 17/08/2021.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, salle Robert Arnoux, pour recevoir ces observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 10/11/2021 de 09h00 à 12h30
- Le mercredi 17/11/2021 de 13h30 à 17h00
- Le mardi 23/11/2021 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 03/12/2021 de 13h30 à 17h00
- Le mardi 07/12/2021 de 17h00 à 19h30
- Le vendredi 10/12/2021 de 13h30 à 17h00

AUTRES DISPOSITIONS

Les mesures de publicité obligatoires sont prévues et seront respectées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du plan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

PROVENCE

Arène Cros : un chantier hors des clous ?

LA CIOTAT

Coup de chaud en fin de matinée ce lundi lorsqu'un tractopelle a pénétré depuis la corniche d'Arène Cros sur le terrain censé accueillir un projet immobilier pour commencer le chantier. Problème : celui-ci n'a pas l'aval de la Ville.

des Ciotadens, lundi matin. La construction d'un hôtel avec thalassothérapie de 125 chambres accordée en 2018 par l'ancienne municipalité s'est soudainement muté en programme immobilier « La Corniche » en juillet 2021. Si le projet premier de thalasso avait l'aval de la Mairie, celui d'un projet immobilier de standing fait l'unanimité contre lui. Faute d'accord pour un retour au projet initial, la Ville a pris rendez-vous avec le Préfet, pour le 28 octobre afin de voir ce qu'il était légalement possible de mettre en œuvre.

La réaction du comitè de soutien
Mais ce lundi matin, un tractopelle a pénétré sur le terrain par la corniche faisant fi de son poids dans une zone ne supportant que les engins de 3,5 tonnes. Le collectif des riverains voit rouge : « la corniche est déjà écroulée par endroits. De plus, il y a destruction de 10 cyprès sur la parcelle voisine du promoteur afin de pouvoir ouvrir un passage sur la D559, et démarrer des travaux d'envergure. » À cette heure, le collectif a fait constater par huissier les travaux du jour, et se réunissait dans la soirée afin de décider des procédures à engager.



Des véhicules ont été postés pour bloquer l'arrivée des engins sur le chantier et sécuriser la zone. PHOTO R

Un jeu du chat et de la souris se dessine pour les jours qui suivent à Arène Cros.

Marie-Laure Thomas

Faute d'être déclaré caduc au 18 novembre, le projet dit « les bains de Charlotte » s'est rappelé au bon souvenir

ANNONCES LEGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

| MARSEILLE | MARTIGUES |
|---|--|
| <p>Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr</p> | <p>Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr</p> |
| <p>Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 39 martiguespub@lamarseillaise.fr</p> | |

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS - COURS DU LOUP

Par arrêté du 25/10/2021, le Maire de la commune de Saint-Étienne du Grès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Étienne du Grès.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, a pour objectif de faire évoluer rapidement le PLU pour permettre la réalisation du projet sur le secteur du Cours du Loup tout en tenant compte des exigences du SCoT.

LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE
L'enquête publique se déroulera du **10 novembre 2021 à 9h00 au 10 décembre 2021 à 17h00 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf jours fériés, jours exceptionnels de fermeture), à la **Mairie de Saint-Étienne du Grès, qui constitue le siège de l'enquête**, ou toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée : MAIRIE - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 13103 Saint-Étienne du Grès ; pour une durée de 31 jours sous la responsabilité de Mairie, Jean MANGION, auquel des informations peuvent être demandées.

CONSULTATION DU DOSSIER
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture. Le dossier sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://www.saint-etienne-du-gres.com/plu-2/> et sur un poste informatique mis à disposition du public, avec possibilité d'émettre des contributions électroniques à l'adresse suivante : urbanisme@saint-etienne-du-gres.com, ou par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Monsieur Jean-Marie BLANCHET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mairie la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E21000689/13 en date du 17/08/2021. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, salle Robert Arnoux, pour recevoir ces observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 10/11/2021 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 17/11/2021 de 13h30 à 17h00 ;
- Le mardi 23/11/2021 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 03/12/2021 de 13h30 à 17h00 ;
- Le mardi 07/12/2021 de 17h00 à 19h30 ;
- Le vendredi 10/12/2021 de 13h30 à 17h00 ;

AUTRES DISPOSITIONS
Les mesures de publicité obligatoires sont prévues et seront respectées.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la mise en compatibilité du plan ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

AVIS AU PUBLIC
DRIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

Par délibération n°URBA 036-10552/21/CM en date du 7 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé du centre-ville d'Aix-en-Provence afin d'y inclure le secteur Tavan dans son ensemble.

Cette délibération ainsi que le plan précisant le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé modifié font l'objet d'un affichage en mairie de la Commune d'Aix-en-Provence ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vie des sociétés

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

ANNONCE LEGALE CESSION FONDS DE COMMERCE
Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 28/08/2021 enregistré au service des impôts de Marseille, bordereau 2021 00029360 référence 1314PB; 2021 A 09938 le 20/10/2021 La société LE 295 Sasu au capital de 2000 euros, dont le siège social est situé 295 rue de Lyon 13015 Marseille immatriculée sous le N° 810605646 au RCS de Marseille, a cédé à la société en création ROGSHOPP Sasu au capital de 2000 euros, un fonds de commerce de alimentation générale fruits et légumes vente d'alcool comprenant les éléments : la clientèle et l'achalandage y étant attachés, le droit au bail, le bénéfice comme la charges des contrats attachés, le matériel, le mobilier commercial, les agencements et installations et les stocks, sis et exploités à l'adresse suivante.
Propriété et jouissance : (date). Prix : 20.000 euros, dont 16.000 euros pour les éléments incorporels et 4.000 euros pour les éléments corporels.
Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, au tonc cédé, 295 rue de Lyon 13015 Marseille.

I20 - INSTALLATEURS DU SECOND OEUVRE
SAS au capital de 30 000 €
Siège social : 53 rue de la mairie - 13400 AUBAGNE
RCS de MARSEILLE 803 418 318

L'assemblée générale extraordinaire du 29/09/2021 a décidé le transfert du siège social à compter du 01/10/2021 et de modifier l'article ARTICLE 3 ; Dénomination // ARTICLE 4 : Siège social des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 53 rue de la mairie, 13400 AUBAGNE.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 209 route de la ciotat, 13400 AUBAGNE.

Il a également été décidé de :

- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement I20 - INSTALLATEURS DU SECOND OEUVRE en devient I20 ENR.

L'inscription modificative sera portée au RCS de MARSEILLE tenue par le greffe du tribunal.

VAN NUVEL NADIA

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : **Reno13btp** Capital social : 5000 euros. **Siège social** : 21 avenue Lamartine, immeuble le Mirabeau, zone de l'Avignon, 13170 Les Pennes Mirabeau **Objet** : Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires. **Président** : Mr LEONARD Robin Demeurant 10 rue Louis fouré labrot appl 119 31100 Toulouse

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Aix-en-Provence.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 01 JUIN 2021, les associés de la société HORIZON VERT PAYSAGE, SARL au capital de 1000€, demeurant Impasse André Lwoff, Lotissement La Moustelle, 13320, BOUCBELAIR, immatriculée au RCS d'Aix En Provence sous le numéro 809 104 458, ont décidé de transférer le siège social à 210 Chemin des Platrières, 13510, EGUILLES à compter de ce jour, l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis - Le Gérant

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une société par Actions Simplifiée universelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : GARAGE G.C.V.
Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 5 square Roland Garros - 13700 MARIGNANE.
Objet : Achat, Vente de véhicules d'occasion, Entretien et Réparation Tous Types de Véhicules
Président : Mr DELANNAY-VIGNERESSE Cyril demeurant : 5 square Roland Garros - 13700 Maignane
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Aix-en-Provence

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 12/10/2021 il a été établi un contrat de location gerance entre Monsieur Gilbert, Hugues, Marcel CHICOLÉ - Domicilié et demeurant : 886 Chemin de l'Homme Rouge, Boulevard des Cigales - 13600 LA CIOTAT, titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°126** sur la commune de Marseille et, Monsieur Fabrice, Rudy Jean, Robert FIORELLO, domicilié et demeurant : 13 Avenue Général Brossat - 13009 MARSEILLE, portant sur une autorisation de stationnement **N° 126** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

